



BILAN

DE LA

CONCERTATION

CONTEXTE

L'article L174-1 du Code de l'urbanisme indique que :

« Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application du titre V du présent livre, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date, sous réserve des dispositions des articles L. 174-2 à L. 174-5 »

Conformément à ces dispositions, la commune de Lacroix-Falgarde a lancé l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2014.

Afin de répondre à l'article L123-6¹ et l'article L103-2² et L103-3³ du Code de l'urbanisme, cette même délibération précisait les modalités de concertation applicables durant toute l'élaboration du projet de PLU, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal. En voici le détail :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - o information documentaire évolutive consultable en mairie tout au long de la procédure;
 - o information dans le bulletin municipal « la Gazette du Cruci-Falgardien »
 - o information par voie de presse ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que Monsieur le Maire le jugera utile ;
 - o la mise à disposition du public d'un registre à feuillet non mobile pour consigner les observations tout au long de la procédure ;
 - o l'organisation d'au moins une réunion publique ;
 - o la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugera nécessaire.
- dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme;
- dit d'une part, que les services de l'Etat seront associés à la révision du POS valant transformation en PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme, et d'autre

¹ « La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2 »

² « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; 2° La création d'une zone d'aménagement concerté 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.

substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat;

^{4°} Les projets de renouvellement urbain. »

^{3 «} Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

^{2°} L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

part, que les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de la procédure ;

- dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret de Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées
- et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS valant transformation en PLU;
- dit que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements;

Le présent document a pour vocation de tirer le bilan de cette concertation, et sera présenté en Conseil municipal.

I/ LES MOYENS D'INFORMATION

A) L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU

La délibération lançant l'élaboration du PLU (en date du 15 novembre 2014) a tout d'abord été affichée sur le panneau extérieur de la mairie le 25 août 2016 (Annexe 1). Cette information a également été relayée sur le journal de La Dépêche du Midi le mercredi 31 août 2016 afin d'en informer le plus grand nombre (Annexe 2).

B) La Presse

Au fur et à mesure de l'élaboration, des points réguliers étaient également relayés dans le journal communal (cette liste n'est pas exhaustive, d'autres articles sont énumérés dans les paragraphes ci-dessous).

- Soit dans une Brève du Cruci-Falgardien comme par exemple :
 - La Brève de Mars 2018 n°19 y est entièrement consacrée puisqu'elle est intitulée : « PLU de Lacroix-Falgarde : un point d'étape »
- Soit dans une Gazette du Cruci-Falgardien comme par exemple :
 - o La Gazette de Février 2015 évoque brièvement le PLU en parlant des projets à venir
 - o La Gazette de Janvier 2017 évoque également le PLU à propos de travaux à prévoir
 - La Gazette de 2017 spéciale Budget expose longuement la situation dans un article intitulé :
 « Urbanisme : On fait le point »
 - o La Gazette de Juin 2018 spéciale Budget décrit longuement les différentes OAP

Ces journaux sont distribués par les élus dans les boîtes aux lettres de la commune.

C) La page dédiée sur le site Internet de la mairie

Un onglet a été créé sur la page Urbanisme de la mairie, comprenant :

- Des explications générales sur le PLU (Annexe 3)
- Des précisions sur la concertation (Annexe 4)
- Un point sur les étapes contenant les différents documents de travail du PLU librement consultables et téléchargeables (Annexe 5)

Cette page s'est révélée très utile, principalement pour consulter les documents de travail. Le service Urbanisme notamment citait systématiquement cette page en cas de sollicitations électroniques, écrites ou téléphoniques.

D) Les panneaux d'information situés à l'accueil de la mairie

Un affichage en mairie de panneaux explicatifs s'est fait en deux temps :

- Un premier pour parler de manière générale du PLU et pour présenter la commune : sur le mur de droite de l'entrée de l'accueil de manière à être très visible (Annexe 6)
- Un second pour parler du PADD et des projets à venir : sur le panneau en liège situé sur la gauche de l'accueil (Annexe 7 et 8) avec un onglet « PADD » de sorte à être également visible

De par leur position stratégique, ces panneaux ont été régulièrement consultés par les personnes venant à la mairie, parfois pour des questions sans rapport avec l'urbanisme, mais qui les regardaient en attendant un rendez-vous par exemple.

II/ LES MOYENS D'EXPRESSION

A) Les réunions avec la population

1) Le registre d'observation disponible à l'accueil de la mairie

Un registre de concertation a été commencé à partir du 26 août 2016, jusqu'à l'arrêt du PLU. Sa présence a été indiquée sur plusieurs supports :

- Sur le site Internet de la mairie (cf Annexe 4)
- Dans la Gazette du Cruci-Falgardien de septembre 2016 (cf Annexe 9)

Il contient 53 observations en tout genre. Après étude de celui-ci, en voici le détail :

- 21 demandes de classement de parcelles constructibles
- 21 désaccords sur le projet : dangerosité du terrain, surdimensionnement du projet (infrastructures inadaptées à l'apport de population)
- 1 demande de division parcellaire
- 4 modifications de zonage
- 1 demande de réhabilitation
- 2 demandes de transformation de la hauteur (1 toiture, 1 mur de clôture)
- 1 désaccord avec l'extension du centre commercial
- 1 observation concernant la station d'épuration de Portet-sur-Garonne.
- 1 observation concernant le pont en fer

Nous pouvons donc dire que ce support a bien fonctionné. Cependant, l'intérêt général primant sur les intérêts particuliers, certaines demandes n'ont malheureusement pas pu être prises en compte.

En parallèle de ce registre, des courriers ont également été adressés à la mairie. Nous invitions les personnes à venir consigner leurs remarques dans le registre.

Pour les courriers reçus en mairie entre la prescription de l'élaboration du PLU en 2014 et le registre de concertation en 2016, les demandes ont été regroupées et également étudiées. Toujours pour des raisons d'intérêt général, elles n'ont cependant pas pu toutes aboutir.

2) Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont eu lieu :

a) Le 24 février 2017 à la salle du Foyer rural

Cette première réunion portait sur le diagnostic et le PADD. L'information a été relayée en amont plusieurs fois :

- Dans la Gazette du Cruci-Falgardien de janvier 2017 (cf Annexe n°11)
- Dans la Brève du Cruci-Falgardien n° 17 de février 2017 (cf Annexe n°10)
- Dans l'édition du mardi 21 février 2017 de La Dépêche du Midi (cf Annexe n°12)
- Sur le site Internet de la mairie (cf Annexe n°13)

A l'issue de cette réunion, un article est paru dans La Dépêche du midi dans l'édition du vendredi 03 mars 2017 (Annexe n°14). Il montre bien la mobilisation de la population pour cette première réunion, qui a donc permis d'informer une grande partie de nos habitants et d'échanger avec ceux-ci.

b) Le 05 juillet 2018 à la salle du Foyer rural

Cette seconde réunion avait pour vocation de parler du zonage, du règlement et donc également des OAP.

L'information a notamment été relayée par une annonce insérée dans la Gazette du Cruci-Falgardien spéciale Budget de juin 2018 (Annexe n°15). Elle était également annoncée verbalement aux différentes personnes qui venaient à la mairie ou qui appelaient sur des questions portant sur l'Urbanisme.

A l'issue de cette réunion, un compte rendu a été réalisé par la commune et diffusé sur le site Internet :

- Il était annoncé dans le Fil d'info (cf Annexe n°16)
- Le PDF est téléchargeable sur l'onglet Urbanisme (cf Annexe n°5)

Il reprend les différentes interrogations, avec les réponses apportées par la mairie. Il montre donc par ailleurs que cette seconde réunion a également été utile pour éclaircir certains points.

Le diaporama présenté le jour de la réunion est également téléchargeable.

3) Les réunions de quartiers

Afin d'ouvrir le débat en comités plus restreints, les élus ont par ailleurs organisé des rendez-vous avec différents propriétaires des terrains concernés par les OAP. Elles ont permis dans un premier temps de dessiner les OAP, puis de les modifier au fur et à mesure des remarques.

4) Les réunions individuelles

En dernier temps, les élus ont également fait des réunions individuelles avec plusieurs habitants. Elles ont permis d'affiner les réflexions, et de développer des problématiques personnelles qui ne sont pas nécessairement abordables pendant les réunions publiques et les réunions de quartiers.

B) Les réunions institutionnelles

1) Les Commissions

De nombreuses Commissions ont eu lieu pendant toute la procédure d'élaboration, qui étaient de deux types

- Parfois réservées aux membres de la Commission Urbanisme
- Parfois ouvertes à l'ensemble du Conseil municipal

Ces réunions internes ont permis d'aborder les différents problèmes techniques qui pouvaient se poser, et de réfléchir à des solutions satisfaisantes pour tout le monde. Les différents points évoqués pendant les réunions individuelles étaient également abordés pour réfléchir à des solutions collégiales.

2) Les consultations

Pour terminer, la mairie a consulté différentes personnes publiques pour s'assurer de la faisabilité de son projet de PLU.

Il y a par exemple eu deux réunion générales avec les personnes publiques associées pour prendre en compte leurs préconisations le plus tôt possible :

- Une première le 10 février 2017
- Une seconde le 16 mai 2018

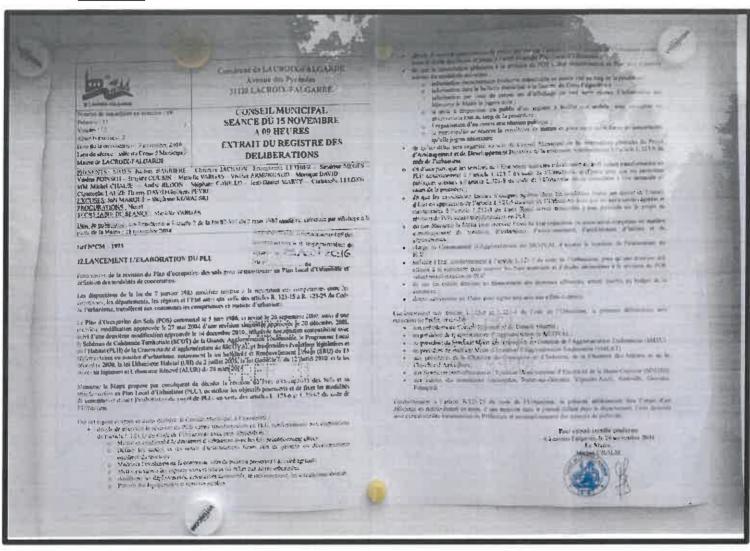
Il y a eu par ailleurs une réunion avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours le 7 juin 2018, une autre réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France le 21 septembre 2018 puis une réunion générale avec les différentes personnes compétentes dans les travaux à réaliser (voirie, réseaux, etc) le 25 septembre 2018.

Pour les personnes n'ayant pas pu se rendre disponibles à ces réunions globales, des rendez-vous personnalisés ont été effectués.

CONCLUSION GENERALE:

Les différentes modalités de concertation ont permis de faire avancer les réflexions et les documents de travail du PLU. Le bilan général est donc positif, malgré quelques périodes creuses où les rendez-vous étaient moins nombreux.

Annexe 1:



Annexe 2:



Annexe 3:

Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit la stratégie du développement urbain et en fixe les règles. Il sera adopté en 2017. Les Cruci-Falgardiens seront informés au fur et à mesure de l'avancement du dossier de son contenu. et des grandes étapes de son élaboration.

Un PLU pour quoi faire?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) organise le développement d'une commune, en fixant les règles d'urbanisme sur tout ou partie d'un territoire communal et en tenant compte notamment des exigences environnementales. Il concerne l'ensemble de la commune. Ses dispositions ont une influence sur les différents aspects de notre vie quotidienne, le logement, les déplacements, le stationnement l'activité agricola al économique, le sport, la culture...

Ce document définit notamment les droits à construire pour chaque zone et s'impose à tous, personnes physiques et morales. Les permis de construire sont instruits à partir du règlement qu'il établit. Il réserve les espaces pour la création d'équipements publics, routes, pistes cyclables et voies piétonnes, équipements sportifs et culturels, espaces publics.

L'urbanisme de Lacroix-Falgarde est actuellement règlementé par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986 et dont la dernière modification date de décembre 2010. Le PLU remplace le POS depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) de décembre 2000

La loi ALUR de juillet 2014 a imposé aux communes d'engager un PLU avant le 31 décembre 2015 et de l'achever en 2017. En ce qui concerne la commune de Lacroix-Falgarde, l'élaboration du PLU a été voté par le conseil municipal le 15 novembre 2014

Le PLU doit prendre en compte les principes de la loi SRU, renforcés en juillet par la loi « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi ALUR de juillet 2014. Ces lois renforcent la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, contre l'étalement urbain et la dépendition d'énergie. Elles permettent d'amélioration de la diversité des fonctions urbaines. la mixité sociale, la protection des espaces naturells, agricoles et forestiers, et renforcent ou rétablissent les continuités écologiques.

Les principes des lois sont majoritairement repris dans les documents établis par des autorités supérieurs et auxquels le PLU doit être compatible. Le cadre règlementaire du PLU pour la commune de Lacroix-Falgarde contient notamment:

 Le schémas de cohérence territoriale (SCOT), établi par le Syndicat Mixte d'étude de l'agglomération toulousaine et consultable sur le site du syndicat;

http://www.scot-toulouse.org/spip/index.php

- 🖟 lle programme local de l'habitat (PLH), établi par le Sicoval
- le plan de déplacement urbain (PDU), établi par le Syndicat Mixte des transports en commun.

https://www.tisseo.fr/tisseo/nos-projets/pdu-page

Sinformer et donner somans

Tout au long de l'étaboration du Plan, la commune de Lacroix-Falgarde va multiplier les occasions de concertation avec les Cruct-Falgardiens. Il sera donc possible de s'informer, de formuler des auggestions avant que le document soit adopté.

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 15 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme et de la définition des modalités de concertation procès-verbal affiché en mairie le 18 novembre 2014 et jusqu'au 07 janvier 2015

A de titre, un iregistre de concertation dans le cadre de l'élaboration du PEB est tenu à libidisposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture habituels l

- Le lundi de 14h3D à 17h3D.
- Le mardi de 10h00 à 42h00 et de 14h30 à 17h30.
- Les meroredi, jeudi et vendredi de ShDD å 12hDD et de 14h35 à 17h35
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Attention, aux horaires d'ouverture au tubile pendant les congés sociaires

- Le mardi de 19h09 à 12h00
- 🖹 Le mergredi de 14h3D à 17h3D
- Les vandredi et samedi da 9h00 à 12h00

La concertation du public est ouverte durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet PLU

Le registre à feuillet non mobile est mis à la disposition du public pour consigner les observations tout au long de la procédure.

Les administrés qui ont transmis spontanément des demandes sont invités à venir en matrie pour consigner leurs demandes sur le registre. Illa recevront cette invitation per courrier

Annexe 5:

Avancement dans l'élaboration du PLU

Accompagnés du registe de consertation, vous trouverez également le Rapport de Présentation (document 1 at document 2) de la commune de Lacroix-Falgarde ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document présenté en réunion publique du vendredi 24 février 2017)

Une réunion publique a eu lieu le vendredi 24 février 2017 à 19h00 (Salle du Foyer Rural) pour présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Déceloppement Durables (PADD).

Un nouveau PADD a été actualisé suite au retour du SMEAT (personnes publiques associées) ainsi qu'à des clarifications suite aux commentaires requeillis lors de la réunion publique. Ce nouveau PADD a donc été soumis et débattu lors du Conseil Municipal du jeudi DB mars 2017 à 18h00 :

- compte-rendu de la réunion du 09/03/2017 relatant le débat du PADD en conseil municipal
- compte-rendu du conseil municipal du 04/04/2017 apportant des observations sur le compterendu du 09/03/2017)

Nous vous communiquons les "documents de travail" de la réunion publique du jeurdi 5 juillet 2018 de dessous:

Réglement du PLU

Le zonage du PLU

OAP

Vous trouverez di-dessous

- · la présentation faite le jour de la réunion
- 🚽 un compte rendu réalisé à l'issue de la réunion du 5 juillet 2018

Annexe 6:



Annexe 7



Annexe 8:



Septembre 2016

GAZETTE CRUCI-FALGARDIEN

Mairie de Lacroix-Falgarde



LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 15 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme et de la définition des modalités de concertation, procès-verbal affiché en mairie le 18 novembre 2014 et jusqu'au 07 janvier 2015.

A ce titre, un registre de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture habituels :

- Le lundi de 14h30 à 17h30.
- Le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Attention, aux horaires d'ouverture au public pendant les congés scolaires :

- Le mardi de 10h00 à 12h00.
- Le mercredi de 14h30 à 17h30,
- Les vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

La concertation du public est ouverte durant toute la durée des études et Jusqu'à l'arrêt du projet PLU.

Le registre à feuillet non mobile est mis à la disposition du public pour consigner les observations tout au long de la procédure.

Les administrés qui ont transmis spontanément des demandes sont invités à venir en mairie pour consigner leurs demandes sur le registre. Ils recevront cette invitation par courrier.

Une réunion publique sera organisée par la mairie et une information sera diffusée sur le site internet de la mairie : www.lacroisfalgarde.fr, et par tout autre moyen d'information.

Marielle VARGAS, Déléguée en charge de l'urbanisme

Annexe 10:

Plan Local d'Urbanisme - PLU

Comme annoncé dans la gazette de janvier 2017, la réunion publique présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévue le vendredi 24 février 2017 à 19h00.

Cette réunion ouverte à tous aura lieu à la grande salle du Foyer Rural.

L'avis de la réunion publique est au verso de ce document.



Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (révision totale du POS)

La Commune de LACROIX-FALGARDE organise une

1ère Réunion Publique

le Vendredi 24 Février 2017 à 19h00

au Foyer Rural (Grande salle)

La réunion sers animée par l'urbaniste chargé de l'étude, en présence de l'élue en charge de l'élaboration du PLU.

A l'ordre du jour :

- le PLU, un nouveau document d'urbanisme
- la commune de LACROIX-FALGARDE aujourd'hui : présentation du diagnostic
- les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir
- échange entre les animateurs et la salle

Cette réunion est importante pour comprendre le PLU et concerne chacun : habitant, propriétaire foncier, exploitant agricole, artisan, etc. Soyez tous bienvenus.

Le Maire, M. CHALIÉ.

PLAN LOCAL D'URBANISMO PELSE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune qui doit remplacer. notre POS actuel se poursult sons l'impulsion de la commission urbanisme et aidé par les services techniques du SICOVAL. Une étape importante de ce nouveau PLU est maintenant arrivée avec la présentation publique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévue le 24 Février 2017. Le PADD est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et exprime le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager pour les 15 anoées à venir, Clef de voûte du PLU, il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité.

Le Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD comme suit: « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces natureis, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les dénlacements. le développement communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public decoopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Suite au Grenelle de l'environnement, ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. Ne se limitant plus à définir les orientations générales d'aménagement du territoire communautaire, le PADD doit en sus :

- définir les orientations en matière d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement

commetcial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire.

 fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suite à cette présentation publique sera étudié le document final du PLU qui nous permettra après consultations et débats de finanser le PLU dans le courant de l'année 2018.

GEUVRÉ COLLECTIVE OFFERTE A LA MUNICIPALITE

La Municipalité tient à remercier vivement l'association « Les Amis de la Gleysette » pour le don du tableau « Mille Morceaux » fait à la Commune. En effet, tous les artistes de l'association ont apporté leur contribution en réalisant chacun un morceau de l'œuvre de Diego Velasquez, « Les Ménines », morceaux qui ont été assemblés pour ne foire qu'un seul et unique tableau. Vous pouvez venir admirer cette œuvre unique et collective qui est exposée à la Médiathèque.

Un grand merci à tous les artistes et à l'association « Les Amis de la Gleysette ».



LACROIX-FALGARDE

Première réunion publique de présentation du PLU



Des constructions modernes sur les hauteurs de Lacroix-Falgarde, en 2013, conformes au POS. Photo G.S.

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lacroix-Falgarde, la municipalité invite les habitants à la première présentation publique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le vendredi 24 février 2017 à 19 h 00 salle du Foyer Rural

La reuniou sera animée par l'urbaniste chargé de l'étude, en présence de l'élue responsable de l'élaboration du PLU. Le développement de l'urbanisme à Lacroix-Falgarde est réglementé par le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dermère révision date du 14 décembre 2010. Le nouveau PLU qui remplacera le POS devra être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Sicoval et des demières evolutions législatives et réglementaires en mahère d'urbanisme. notamment la loi d'Accès au Logement at Urbanisme Renové (ALUR)

Dans le cadre de l'élationation La kai ALAIR mel fin aux POS. À partir du 24 mars, en l'absence de PLU, seul le règlement national d'urbanisme (RNU) régara les limitations au droit de proprieté. Le maire devra alors oblenic l'avis conforme du préfet sur toute demande de permis de construite. Le PADD définit les orientations générales des pod'aménagement, Stiques d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques. Élaboré à partir du diagnostic el de l'état initial de l'environnoment, il arrête les orientahons générales concernant l'habital, les transports et les déplacements, le développe ment des communications numénques, l'équipement commercial, le développement economique et les inisirs. Il hice des objectifs chiffrés de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suite à cette présentation publique, le PLU sera étudie puis finalisé dans le courant de l'année 2018

Annexe n°13:





Annexe n°14:



la séance-était animée par Me-nelle Vingas étue en charge du PLU, Jesa-Daniel Marty adjoint et Clémenine Mosdele urba-

raste au Sacoval qui présenta la

le PADD, revu des personnes publiques associées, respecte centralité, especes protégés et ogskroles, i sorbanisté écologique (kramé veste et bleu) et les points de vuo remarquables. Le bilen montre un important

pôle commercial, et une popu-lation plutôt cadre, et des empiois al visu employé. Pannesan explicatain et cahier des concer-

ta salle du foyer rural blen plaine d'un public attentif. / esc 40 % d'accession a prix aborda-En réponse aux questions du paraige et un tenuir à pay o-cu en échange.

plois nivasu employé. Pameaux dipliciatris et cahier des concertations seront disponibles en mairie. Une réunien publique est prévue poir détailler le plant de zouage et bringisment fixant les règles de toute nouvelle construction dans le respect de la lou ALUR Le PLU devusit étre complet en 2018.

Line partie viendre de donne bitant l'une partie viendre de la demandre de la colla et de la construction 2 035 avec 10 % de lougement du Timber du Flameau du Coasignol, puis d'un loitssemment vers gement locatif social, et 20 à le somme de la colline

in reponse aux questions du public les intervenants ont pré-cisé-, pas de crainte de classes surchargées, Coyrana et Vipou-let-Auxil ayant des infricultés a maintenir des classes, elles se-ront disposées à accuellis s'ille faut les enlants des pouvelles

Statu quo sur l'installation des Gens du Voyage un leur terrain inondable au bord de l'Ariège. Le préset ne peut agir tant que le Sicavaln's pas d'aire de grand

Aucune information venant de Portet depuis décembre 2016 rores depart occanios 2010 avair la Sieg privos atu portes du village Le plan d'urbanisme est conditionné par cette STRP Une autonné 4 G serait prévue dans le plan haut débit du SDAN Cette solution ne fait pas

l'unanimité tant d'un point de vue débit et andes électroms grátiques



Annexe n°15:



Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Publique

Jeudi 05 Juillet à 20h00

au Foyer Rural (Grande salle)

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, la Commune de Lacroix Falgarde organise une présentation :

- du zonage
- > du règlement associé
- > échanges entre les animateurs et la salle

Soyez tous bienvenus.



Annexe n°16:

